



Arrêté municipal n°2025-21 du 24 mars 2025
Permis de stationnement : utilisation du domaine public communal
à des fins commerciales

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 20 mars 2025 formulée par les gérants du foodtruck Monsieur PATATE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le foodtruck Monsieur PATATE, géré par Clara ROUDAUT et Mattéo LE BORGNE, est autorisé à s'installer sur le parking de Korn ar Gazel, près de l'établissement Les Terrasses des Abers, la soirée du samedi 29 mars 2025.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau,

SAINT-PABU, le 24 mars 2025

Le Maire,
David BRIANT

